

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur :

RÈGLEMENT NUMÉRO 713-2025

Règlement numéro 713-2025 autorisant le paiement d'une quote-part relative aux coûts d'immobilisation de la centrale d'eau potable de la ville de Saint-Charles-Borromée afin de desservir le Domaine Carillon et à recourir à un emprunt n'excédant pas 61 900 \$

Je, Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de **183** ;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **29** ;
- que le nombre de demandes reçues est de **0**.

Je déclare

- que le règlement numéro 713-2025 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.



Me François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.
Directeur général et greffier-trésorier

Le 14 février 2025

Date